

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | en<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 15                                   | 14             | 9                                         |

-----  
Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice LALANNE Maire**.

**Présents :** BONNAN Christian, GAUYACQ Jean-Paul, DESCLAUX Amandine, CHAUVEAU Jean-Baptiste, MASMONTET Jean, MEYER Véronique, TISSIER Fabienne, CHIRIAUX Allisson  
**Excusés :** SARREMIA Carine, URRUTIBEHETY Baptiste, PEREUILH Martine, DESTANDAU Stéphanie, DARDERES Paul

**Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean**

**14102025-1 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** sa mise en ligne et sa délibération sur le site de l'eau

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait et affiché à LAHONTAN le 14 octobre 2025**

**Le Maire, Patrice LALANNE**

